

## **Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 30 janvier 2020**

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Benoît RIOU, Joseline JEZEQUEL, Patricia NICOL et Sophie BARNIT

### **Travaux d'élagage**

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais d'élagage. L'entreprise Goarnisson de Taulé a été retenue pour réaliser les travaux. Le tarif à la journée est de 1160.00 € HT.

### **Communauté de communes du Pays de Landivisiau : modification statutaire relative aux compétences**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue confier la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (Items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'animation et la coordination du SAGE n'étant pas compris dans les items obligatoires de la GEMAPI, la Communauté de communes doit solliciter le transfert de l'item 12 auprès de ses communes membres : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

### **Pont Bascule**

Le conseil municipal a décidé de construire un pont bascule à la zone de Kermat. Pour réaliser les études, le dossier de marché et suivre les travaux, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du cabinet ING Concept pour un montant de 4900.00 € HT.

### **Tarif assainissement 2020**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront gérés par Morlaix communauté dans le cadre d'une entente intercommunale. Les tarifs seront fixés par Morlaix Communauté.

La commune de Guiclan va continuer à gérer l'assainissement pour le lotissement de Kermat et la rue de Moudennou.

A l'unanimité, le conseil décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, identiques à ceux fixés par Morlaix Communauté

	Prix TTC
Abonnement	60.46 €
Consommation	1.590 € le m <sup>3</sup>
Taxe de raccordement Maison existante	723.00 €
Taxe de raccordement Maison neuve	1446.00 €

### **Dissolution du Syndicat des eaux de la Penzé**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution du syndicat des eaux de la Penzé au 31 décembre 2019.

### **Entente intercommunale avec Morlaix Communauté : Désignation de 3 membres**

La commune de Guiclan a signé avec Morlaix communauté une entente intercommunale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement suite à la dissolution du syndicat des eaux de la Penzé.

Les collectivités parties prenantes à la convention sont représentées au sein d'une conférence intercommunale.

Les membres élus pour Guiclan sont: Robert BODIGUEL, Raymond MERCIER et Jacques MEUDEC